

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 28 janvier 2021
(Convocation du 22 janvier 2021)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, PEY REGAD – PELLAGRU Gisèle, LEGER Cyrille, DUPLESSIS Jacques, PAILLART Julien, TRAMARD Camille, DUMONTOY Marjorie, ABITBOL Hector, CHOCAT PAYET Laetitia

Absents : MAURIN Florent, GILLET Michel (pouvoir à Jean-Pierre MAURICE)

Secrétaire de séance : PEY REGAD – PELLAGRU Gisèle

La séance est ouverte à 18 heures 30.

En raison de la crise sanitaire, le huis clos est demandé et accepté par tous les membres du conseil.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

2) Travaux – accord cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement, de renforcement et d’extensions des réseaux AEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d’accord cadre (durée de 1 an, reconductible une fois 1 an) relatif aux travaux cités en titre et à établir avec l’Entreprise POTAIN TP de VAREILLES.

La commission d’appel d’offres s’est réunie de façon informelle le 19/01/2021 pour ouvrir les offres, puis procéder au classement des offres.

Sur la base des critères énumérés dans le règlement de la consultation, la commission a proposé le classement des offres comme suit :

- POTAIN TP
- SCTP
- PETAVIT
- INEO RESEAUX EST
- GUINOT TP
- ZIEGER TERRASSEMENTS
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l’offre de l’entreprise POTAIN TP.

Cette offre présente un rabais de 24.5 % sur les prix du bordereau de base du dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Décide de retenir l’Entreprise POTAIN TP comme attributaire du marché
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour signer le marché et en poursuivre l’exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- ✓ Rappelle que les travaux du programme 2021 ne seront exécutés que sous réserve de leur possibilité de financement incluant une aide de l’Agence de l’Eau RMC à hauteur de 70 % et une aide du SYDRO 71 à hauteur de 10 %
- ✓ Précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d’accusé de réception de la présente délibération par l’autorité de tutelle.

3) Travaux sur le clocher de l’église

Monsieur le Maire présente un devis établi :

par l'Entreprise L'expert du Temps qui propose une remise en état complète de l'installation Campanaire supportant la cloche d'environ 600 kg qui s'élève à 3 787.00 € HT (4 544.40 € TTC)

par la Ch'tite boîte portant sur la fabrication et la pose de 8 abats-son qui s'élève à 3 267.00 € HT (même montant TTC, pas de TVA applicable)

par l'Entreprise Métallerie Serrurerie pour la consolidation des gonds de la porte de l'église pour un montant de 800.00 € HT (960.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter les devis de l'Entreprise l'Expert du temps et la Ch'tite boîte étant entendu qu'une convention avec la fondation du patrimoine avait été conclue et qu'à cette date, compte tenu des dons effectués, la somme minimale de 6739.80 € reviendrait à la commune pour compenser majoritairement les travaux précisés.
- D'accepter le devis de l'Entreprise Métallerie Serrurerie et de faire procéder aux travaux rapidement, la sécurité étant mise en avant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux projets.

4) Tarif location salle communale

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs de la location de la salle communale pour l'année 2021, ceux-ci n'ayant pas bougés depuis 2017 ; Après débat la proposition suivante est retenue :

Date	Durée de la location	Résidents de Lournand	Non-résidents de Lournand
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	24h	80.00 €	110.00 €
	48h	110.00 €	150.00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	24h	95.00 €	125.00 €
	48h	140.00 €	180.00 €

La caution est fixée à 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces montants et de les appliquer à compter du 1^{er} février 2021.

5) Montant du loyer appartement au-dessus de l'école

Les travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école arrivent à leurs termes. L'appartement sera mis à la location au plus vite.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer :

Proposition : 650.00 € par mois : résultat du vote : 3 voix pour

Proposition : 600.00 € par mois : résultat du vote : 7 voix pour

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, fixe à la majorité des votants, le montant du loyer à 600.00 € par mois et la provision des charges de chauffage à 100.00 € par mois

6) Contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ Eau France. La collectivité confie au prestataire, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie sur le territoire communal dans les conditions énumérées au contrat. Ce dernier est proposé pour

une durée de 3 ans à compter de la date de la signature. Le montant de la prestation est fixé à 55.00 euros HT par poteaux et indexé annuellement au 1^{er} jour de la période de facturation en application de la formule décrite au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de retenir l'offre de contrat faite par SUEZ Eau France
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et tous les documents afférents

7) Plan d'action ramassage et points de collecte déchets sur la commune

Face à la recrudescence des déchets sauvages auprès des bennes à ordures, la municipalité envisage une nouvelle politique pour les points de collectes collectifs. Après les 1^{ers} échanges avec le SIRTOM, une concertation va être mise en œuvre pour certaines modifications dont les habitants concernés seront personnellement tenus informés. Enfin, une date sera arrêtée au printemps pour la collecte des monstres.

8) Modification ramassage scolaire secteur la Chaume sous Lourdon pour l'école de Lournand Massilly.

Le ramassage scolaire est une compétence régionale qui impose la distanciation minimum entre deux points d'arrêts à 1 Km. La Communauté de communes nous a alertés sur le fait que cet écart n'est pas respecté entre le point d'arrêt de La Chaume et celui de Sous-Lourdon. (700 mètres)

Il convient d'envisager une solution, faute de quoi les subventions habituelles ne seront plus versées, pénalisant toute la bonne marche du ramassage scolaire. De fait, le point de ramassage de Sous-Lourdon risque vraisemblablement de devoir être supprimé. Il sera pris contact avec les parents concernés.

Questions diverses :

Il est proposé d'ouvrir un compte chez le producteur de plantes « les serres Cormatinoises », pour parfaire l'embellissement de la Commune.

Concernant les noms de rues, la Mairie distribuera les informations nécessaires aux habitants qui devront retirer leur plaque et le numéro en Mairie. Par ailleurs, un projet de carte communale est en cours d'élaboration afin de permettre à tous de connaître l'intégralité des nouvelles dénominations des rues et chemin du village.

Séance levée à 21h35